

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 12 (1920)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Le compte rendu financier de 1919  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383309>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

seils de fabrique sera l'une de ces œuvres qui veut le mal, mais créé le bien.

Il n'est pas douteux que la loi sur les conseils d'exploitation signifie une amélioration considérable des institutions actuelles des commissions ouvrières; par contre il ne peut être question de la considérer comme un organe de la révolution. Il ressort des manifestations de la presse que la loi est en bute aux critiques les plus violentes, non seulement de la part des ouvriers, mais peut-être plus encore de la part du patronat. C'est là sa faiblesse.

Si les intéressés envisagent que la loi devra surtout être un instrument pour servir leurs intérêts politiques, et si les patrons cherchent de toutes leurs forces à la saboter, il en résultera certainement des luttes à outrance qui causeront aux deux parties des dommages énormes.»

Les difficultés rencontrées déjà lors de l'élaboration de cette loi, difficultés que son application augmentera encore, démontrent combien le problème de la socialisation est complexe et difficile à résoudre.

Nous suivons avec intérêt les événements résultant de l'application de cette loi dans l'espoir que les expériences qui seront faites contribueront à éclaircir cette question qui préoccupe également nos milieux ouvriers suisses.



## Le compte rendu financier de 1919

Malgré la forte augmentation des dépenses le rapport financier annuel du comité de l'Union syndicale boucle plus favorablement qu'il n'avait été prévu; ce résultat a été atteint grâce à l'accroissement de l'effectif des membres. On prévoyait un déficit d'environ 2000 fr., en réalité il y eut un excédent de recettes de 11,000 fr. en chiffres ronds. La fortune même augmenta de fr. 19,141.72 à fr. 33,184.22.

Les recettes provenant des cotisations furent de fr. 85,175.35, donc 30,000 fr. de plus qu'il n'avait été prévu. Les arrérages des fédérations ont été payés jusqu'au dernier centime.

Les autres postes de recettes sont, à l'exception des intérêts, des ristournes et recettes diverses, mentionnées au tableau spécial «cotisations volontaires et subventions des fédérations et de l'Union syndicale».

Dans les dépenses nous enregistrons sous chiffre I, buts généraux, un excédent des dépenses prévues au budget de 6000 fr. environ. La moitié de cette somme incombe au renchérissement de la «Revue» et de la «Gewerkschaftliche Rundschau» en corps 8 pendant la période de rapport; d'une part nous avons pu épargner ainsi une quantité considérable de papier, d'au-

tre part les frais d'impression ont augmenté de ce fait.

Le rapport sur le mouvement syndical en 1918 mentionne un plus grand nombre de tableaux que les années précédentes, si bien qu'ici aussi le poste prévu au budget a été dépassé de près de moitié.

On n'avait d'ailleurs pas budgété le poste de la brochure sur l'assistance-chômage s'élevant à près de 1400 fr., dont une partie fut remboursée, et les feuilles volantes en faveur du mouvement pour les 48 heures, qui occasionnèrent une dépense d'environ 1900 fr.

Sous chiffre II, subventions et cotisations, les excédents de dépenses sont la plupart à la charge des fédérations qui, en outre de l'Union syndicale, subventionnent des secrétariats ouvriers ou qui ont appuyé financièrement les ouvriers du bâtiment.

L'augmentation de la cotisation à l'Union syndicale internationale est la conséquence de la décision prise à la conférence d'Amsterdam d'augmenter la cotisation de 5 fr. par 1000 membres à 25 fr. par 1000 membres.

Les dépenses du chiffre III, comité de l'Union et secrétariat, sont de 10,000 fr. environ plus élevées que celles prévues au budget. Les dépenses furent d'abord dépassées de 4000 fr. pour les traitements et allocations de renchérissement et ensuite de l'engagement d'un aide de bureau. En outre, l'achat du mobilier de bureau nécessaire coûta plus que l'on prévoyait. Un poste de 3500 fr. est un prêt fait à une fédération, il a d'ailleurs été remboursé. Les frais de délégation n'ont pas atteint la somme budgétée, parce que les dépenses pour délégations à l'étranger ont occasionné des frais moindres que ceux prévus.

Le total des recettes, inclusivement le solde du 1er janvier 1919, est de fr. 119,697.43, à l'encontre desquelles se place un montant de dépenses de fr. 89,163.21.

Nous constatons avec satisfaction que malgré l'énorme dépréciation de l'argent au cours des années de guerre nous avons pu amasser un modeste fonds qui pourra nous rendre de bons services dans des moments critiques. Mais ce serait une erreur de croire que désormais nous pourrions être «prodigues» et, en ayant foi dans notre bonne étoile, décider des dépenses qui ne sont plus en harmonie avec les recettes du budget. Lorsque la guerre a éclaté, l'Union syndicale s'est trouvée sans aucun moyen financier devant la crise et le secrétariat a été obligé de restreindre considérablement son activité et de chercher de l'aide au dehors. Cela ne doit pas arriver une seconde fois.



## Cotisations des fédérations à l'Union syndicale en 1919

Tab. 1 Fédérations	Cotisations arriérées payées en 1919 pour l'année 1918	Cotisations payées en 1919				
		1 pour membres		par trimestre	Payé	
		masculins à 60 ct.	féminins et à domicile à 30 ct.		trimestres	Sommes
	Fr.			Fr.		Fr.
1. Ouvriers du bâtiment	—	3,010	—	451.50	4	1,806.—
2. Industrie du vêtement	—	944	773	199.60	4	798.40
3. Relieurs	—	626	576	137.10	4	548.40
4. Employés de chemin de fer (V. S. E. A.)	—	17,802	836	2,733.—	3 <sup>2</sup>	8,199.—
5. Ouvriers des communes et d'Etat	—	5,769	409	896.05	4	3,584.20
6. Commerce, transport et alimentation	870.15	6,311	3,663	1,221.37	4	4,885.50
7. Chauffeurs et machinistes	9.85	531	—	79.65	4	318.85
8. Ouvriers sur bois	809.60	7,854	—	1,178.10	4	4,712.40
9. Chapeliers	—	219	51	36.67	4	146.70
10. Ouvriers sur cuir	254.45	2,300	941	415.55	4	1,662.20
11. Lithographes	—	795	—	119.25	4	477.—
12. Personnel des locomotives	—	2,537	—	380.55	4	1,522.20
13. Peintres et plâtriers	—	1,749	—	262.35	4	1,049.40
14. Métallurgistes et horlogers	—	51,495	9,477	8,435.05	4	33,740.20
15. Ouvr. du papier et auxil. des arts graph.	200.—	1,298	716	248.40	4	993.60
16. Personnel des manœuvres	262.50	1,748	—	262.20	1 <sup>3</sup>	262.20
17. Ouvriers de la pierre et de la céramique	—	821	—	123.20	4	492.80
18. Ouvriers du textile en fabrique	—	4,523	5,950	1,124.70	4	4,498.80
19. » » » à domicile	306.75	—	2,095	157.15	4	628.60
20. Etablissements de transports (A. U. S. T.)	2000.—	15,000	—	2,250.—	4	9,000.—
21. Typographes	—	4,416	—	662.40	4	2,649.60
22. Aiguilleurs et gardes-voies	523.20	3,507	363	553.30	1 <sup>3</sup>	553.30
23. Mécaniciens-dentistes	—	180	—	27.—	4	108.—
24. Charpentiers	—	1,230	—	184.50	4	738.—
25. Agents des trains	—	3,000	—	450.—	4	1,800.—
	5236.50	137,665	25,850	22,588.64	Total pour 1919 Arriér. de 1918	85,175.35 5,236.50
						90,411.85

<sup>1</sup> Membres payants complets. <sup>2</sup> Entré le 1er avril. <sup>3</sup> Paya dès le deuxième trimestre comme membre de la V. S. E. A.

## Cotisations et subventions volontaires des fédérations et de l'Union syndicale

Tab. 2 Fédérations	Initiative pour la proportionnelle	Secrétariats ouvriers cantonaux			Mouvement des 48 heures dans le bâtiment	Total
		Tessin	Glaris	Grisons		
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Solde des comptes de 1918	130.—	170.—	150.—	—	—	450.—
Ouvriers du bâtiment	—	200.—	30.—	—	—	230.—
» des communes et d'Etat	—	—	—	—	2000.—	2000.—
» du commerce, transport et alimentation	—	500.—	120.—	—	500.—	1120.—
Ouvriers sur bois	—	50.—	50.—	—	—	100.—
Personnel des locomotives	—	100.—	50.—	—	500.—	650.—
Peintres et plâtriers	—	150.—	50.—	—	—	200.—
Métallurgistes et horlogers	—	1000.—	300.—	—	500.—	1800.—
Personnel des trains	—	—	—	—	200.—	200.—
	130.—	2170.—	750.—	—	3700.—	6750.—
Union syndicale	—	1200.—	500.—	500.—	—	2200.—
Versés	130.—	3370.—	1250.—	500.—	3700.—	8950.—



## Compte pour 1919 et budget pour 1920

	Budget 1919	Comptes 1919	Actif au boucllement des comptes	Budget 1920
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Recettes</b>				
Solde en caisse	—	19,141.72	30,534.22	—
<i>Cotisations ordinaires des fédérations:</i>				
Cotisations arriérées pour 1918	5,226.65	5,236.50	—	—
Cotisations pour 1919	55,000.—	85,175.35	—	86,000.—
<i>Cotisations volontaires des fédérations:</i>				
Pour le mouvement des 48 heures dans le bâtiment	—	3,700.—	—	—
» la Chambre du Travail dans le canton du Tessin	—	2,000.—	—	—
» le secrétariat ouvrier du canton de Glaris	—	600.—	—	—
Imprimés, reliure de la <i>Revue</i> et <i>Rundschau</i> , formulaires	800.—	904.39	—	—
Intérêts et remboursements	620.—	1,693.37	—	1,000.—
Recettes diverses	—	1,246.10	3,500.—	—
Recettes totales	61,646.65	119,697.43	34,034.22	87,000.—
<b>Dépenses</b>				
<i>I. Buts généraux</i>				
Impression de la <i>Rundschau</i> et de la <i>Revue syndicale</i>	6,300.—	9,615.20	Passif	9,000.—
Collaborateurs et traducteurs	500.—	160.90	—	500.—
Expédition de la <i>Rundschau</i> et de la <i>Revue</i>	1,000.—	837.51	—	1,000.—
Procès-verbal du congrès syndical extraordinaire à Olten	2,000.—	1,647.—	—	4,000.—
Procès-verbaux des séances de la Commission syndicale	1,200.—	949.30	250.—	1,200.—
Rapport sur le mouvement syndical 1917 (allemand et français et 1918 (allemand))	2,800.—	3,990.—	600.—	3,000.—
Brochures sur le chômage et sur la participation aux bénéfices	—	1,396.70	—	1,500.—
83,350 feuilles volantes pour 79 assemblées en faveur de la semaine de 48 heures	—	1,879.40	—	—
Autres impressions. Reliures	2,250.—	1,936.90	—	3,000.—
	16,050.—	22,412.91	850.—	23,200.—
<i>II. Subventions et cotisations</i>				
Cotisations à l'Union syndicale internationale	800.—	2,090.30	—	5,700.—
Subvention à la Comm. centr. d'éduc. ouv. p. 1918 et 1919	1,000.—	2,000.—	—	3,000.—
» à la Chambre du Travail du canton du Tessin	1,200.—	3,370.—	—	1,200.—
» au secrétariat ouvrier du canton de Glaris	500.—	1,250.—	—	500.—
»   »   »   »   »   »   » Bâle-camp.	—	—	—	500.—
»   »   »   »   »   »   » des Grisons	500.—	500.—	—	500.—
Cotisations pour le mouv. des 48 heures dans le bâtiment	—	3,700.—	—	—
Subventions et cotisations à d'autres organisations et institutions diverses	500.—	600.23	—	3,000.—
	4,500.—	13,510.53	—	14,400.—
<i>III. Comité fédéral et secrétariat</i>				
Traitements et allocations de renchérissement	24,400.—	28,566.50	—	33,600.—
Traductions	600.—	261.40	—	600.—
Délégations, conférences et congrès	10,000.—	7,644.70	—	7,000.—
Installation de bureau et matériel	2,000.—	5,138.70	—	3,000.—
Loyer, lumière, nettoyage et chauffage	2,400.—	2,771.—	—	3,000.—
Journaux, revues et livres	800.—	1,197.52	—	1,200.—
Port, téléphone, télégraphe	1,200.—	1,793.13	—	2,000.—
Assurances	700.—	606.85	—	700.—
Du croire, déménagements, archives, prêts et divers	1,000.—	5,317.73	—	1,000.—
	43,100.—	53,239.77	—	52,100.—
I. Buts généraux	16,050.—	22,412.91	850.—	23,200.—
II. Subventions et cotisations	4,500.—	13,510.53	—	14,400.—
III. Comité et secrétariat	43,100.—	53,239.77	—	52,100.—
Dépenses totales	63,650.—	89,163.21	850.—	89,700.—
<b>Recettes</b>	61,646.65	119,697.43	34,034.22	86,000.—
<b>Dépenses</b>	63,650.—	89,163.21	850.—	89,700.—
<b>Solde</b>	— 2,003.35	30,534.22	33,184.22	— 3,700.—



Pour ce qui concerne le paiement des cotisations des fédérations, le système en usage jusqu'ici dans l'A. U. S. T. de verser un montant fixe a été entièrement supprimé. Toutes les fédérations payent les cotisations statutaires en se basant sur l'effectif des membres qui ont payé des cotisations à la caisse centrale pendant l'année précédente.

Notre tableau 1 renseigne à ce sujet. Le tableau 2 mentionne les cotisations volontaires des fédérations. Le secrétariat créé dans le canton Bâle-Campagne s'est ajouté à ceux qui désirent des subventions des fédérations. Nous prions les fédérations aussi ici de bien vouloir examiner les demandes de subventions qui leur ont été soumises par le comité de l'Union syndicale et de nous informer de leur décision le plus rapidement possible.

Après les explications données ci-dessus il n'y a plus beaucoup à dire sur le budget de 1920.

Les postes de dépenses prévus au chapitre I sont conformes aux dépenses réelles de l'année 1919 en tenant compte du renchérissement. Nous y avons inscrit un montant spécial pour le congrès syndical ordinaire qui aura lieu en automne 1920.

Une augmentation de 1000 à 3000 francs est prévue en subventions à la commission d'éducation au chapitre « subventions et cotisations ». En outre des subventions aux secrétariats ouvriers prévus ici, nous avons reçu des demandes de la Suisse romande qui devront sans doute être liquidées au cours de l'année. Puis il y a encore une somme de 500 fr. accordée au comité d'initiative pour la propagande en faveur de la loi sur la réglementation des conditions de travail. Pour tous ces postes nous prévoyons sous « subventions et cotisations » un montant de 3000 fr.

Aucune observation n'est à faire au sujet du chapitre III. Seul le budget des traitements est plus chargé que jusqu'ici ensuite de l'augmentation des traitements.



## L'Office international du travail

La troisième séance du conseil d'administration de l'Office international du travail créé par le traité de paix a été ouverte le 26 janvier à Paris.

Il est vrai que l'Office international du travail a été institué officiellement par la Conférence générale du Travail de Washington, mais il doit encore être organisé. Dans la pratique, les conférences générales constituent pour ainsi dire des parlements pour la législation sociale; le conseil d'administration est le gouvernement et l'Office du

travail l'autorité exécutive. Cependant, les décisions de la conférence générale doivent encore être ratifiées par les pays participants. Chacun des Etats intéressés est représenté aux conférences par quatre délégués (deux représentants du gouvernement, un représentant des ouvriers et un représentant des patrons). Le conseil d'administration se compose de douze représentants de gouvernements, les ouvriers et les patrons y délèguent chacun six représentants. Les huit principaux pays industriels nomment chacun un représentant de gouvernement, les quatre autres pays ayant droit à un mandat, sont désignés par la conférence. Les patrons et les ouvriers siégeant au conseil d'administration sont nommés à la conférence par les représentants des patrons et respectivement des ouvriers, pour une durée de trois ans. Le conseil d'administration de son côté nomme le directeur. Ce dernier doit diriger l'Office du travail et nommer le personnel nécessaire.

Les deux premières séances du conseil d'administration qui eurent lieu les 27 et 28 novembre à Washington procédèrent à la nomination provisoire du directeur et à la fixation d'un budget provisoire. La séance de Paris devait constituer définitivement l'Office du travail.

Les ouvriers étaient représentés par: Legien, Allemagne; Oudegeest, Hollande; Stuart Bunning, Angleterre; Jouhaux, France; Thorberg, Suède.

La séance fut ouverte par quelques paroles de bienvenue du président élu à Washington, M. A. Fontaine.

M. Guérin lut au nom des patrons une déclaration dans laquelle ces derniers protestent contre la façon hâtive et insuffisamment préparée avec laquelle les décisions ont été prises à Washington. La déclaration fit en outre remarquer que les représentants ouvriers français avaient promis avant l'application de la journée de huit heures qu'il n'en résulterait aucune diminution de production; mais en réalité une diminution a été constatée.

Jouhaux répond au nom des représentants ouvriers. La rédaction du traité de paix est insuffisante. Les représentants des ouvriers demandent la création d'un parlement international du travail, dont les décisions seraient définitives. L'effervescence qui règne parmi les ouvriers du monde entier prouve que nous devons rechercher de nouvelles méthodes, au lieu de vouloir continuer les anciennes qui ne peuvent plus être prises en considération.

Après une longue discussion, il fut décidé d'exécuter les décisions de Washington.

Après un court débat, le directeur provisoire, le député socialiste français bien connu Albert Thomas, fut nommé unanimement et par acclamation directeur définitif.